

# Vie scolaire du Campus



## LYCEEN.NNE.S

CPE

Alice LASSUS



05.49.93.86.93



alice.lassus@educagri.fr

### ABSENCES & RETARDS



[vie-scolaire.thure@educagri.fr](mailto:vie-scolaire.thure@educagri.fr)

Commencez toujours l'objet de votre mail par "LYCEE" sous peine que votre demande ne soit pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex :LYCEE/Absence 2nde Thomas D\*\*



05.49.96.86.93 + service vie scolaire pour avoir un assistant d'éducation



à "CPE" et "Vie Scolaire"

### RAPPEL

Toute absence- retard doit être prévenu par téléphone puis justifié par un document écrit à présenter au retour au bureau vie scolaire.

En cas d'absence sur plusieurs jours consécutifs, nous prévenir par téléphone chaque jour.

Au delà de 4 demi-journée d'absence injustifiée = signalement à l'autorité académique.

Une absence sans motif recevable sera considérée comme injustifiée.

MOTIFS RECEVABLES : maladie, réunions familiales solennelle, empêchements liés aux transports sur justificatif, enfant mineur qui suit ses représentants légaux, convocations administratives.

En cas d'absence en CCF (Contrôle en Cours de Formation =examen) seul les s certificats médicaux sont recevables et en plus, reçus dans les 48h).



## APPRENTI.E.S

RESPONSABLE VIE SCOLAIRE

Sandra PANTÉ



05.49.93.86.93



sandra.pante@educagri.fr

### ABSENCES & RETARDS



[vie-scolaire.thure@educagri.fr](mailto:vie-scolaire.thure@educagri.fr)

Commencez toujours l'objet votre mail par "UFA" sous peine que votre demande ne soit pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex :UFA/Absence CAPA-JP Thomas D\*\*



05.49.96.86.93 + service vie scolaire- Demander Angélique ROY assistante d'éducation de l'UFA.



à "PANTÉ Sandra" et "vie Scolaire"

### RAPPEL STATUT APPRENTI.E

Seuls 4 motifs d'absences sont considérés comme ABSENCES JUSTIFIEES :

- Arrêt de travail (l'original doit être transmis à l'employeur et à la sécurité sociale + copie au CFA dans les 48h)
- Evènement familial (justifié par un certificat tel que défini par le code du travail)
- Convocation officielle (tribunal, gendarmerie, JAPD, JDC, épreuve code de la route ou conduite)
- Grève des transports (après vérification)

TOUTES les autres absences seront considérées comme ABSENCES INJUSTIFIEES :

- Maladie sans arrêt de travail, Problème de transport, RDV personnel, RDV médical, heures de conduite
- Travail en entreprise sur le temps CFA, congés payés posés sur le temps de formation au CFA

# Vie scolaire du Campus



## LYCEEN.NNE.S

CPE

Alice LASSUS



05.49.93.86.93



alice.lassus@educagri.fr

### ABSENCES & RETARDS



vie-scolaire.thure@educagri.fr

Commencez toujours l'objet de votre mail par "LYCEE" sous peine que votre demande ne soit pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex :LYCEE/Absence 2nde Thomas D\*\*



05.49.96.86.93 + service vie scolaire pour avoir un assistant d'éducation



à "CPE" et "Vie Scolaire"

### RAPPEL

Toute absence- retard doit être prévenu par téléphone puis justifié par un document écrit à présenter au retour au bureau vie scolaire.

En cas d'absence sur plusieurs jours consécutifs, nous prévenir par téléphone chaque jour.

Au delà de 4 demi-journée d'absence injustifiée = signalement à l'autorité académique.

Une absence sans motif recevable sera considérée comme injustifiée.

MOTIFS RECEVABLES : maladie, réunions familiales solennelle, empêchements liés aux transports sur justificatif, enfant mineur qui suit ses représentants légaux, convocations administratives.

En cas d'absence en CCF (Contrôle en Cours de Formation =examen) seul les s certificats médicaux sont recevables et en plus, reçus dans les 48h).



## APPRENTI.E.S

RESPONSABLE VIE SCOLAIRE

Sandra PANTÉ



05.49.93.86.93



sandra.pante@educagri.fr

### ABSENCES & RETARDS



vie-scolaire.thure@educagri.fr

Commencez toujours l'objet votre mail par "UFA" sous peine que votre demande ne soit pas prise en compte par le bon interlocuteur

ex :UFA/Absence CAPA-JP Thomas D\*\*



05.49.96.86.93 + service vie scolaire- Demander Angélique ROY assistante d'éducation de l'UFA.



à "PANTÉ Sandra" et "vie Scolaire"

### RAPPEL STATUT APPRENTI.E

Seuls 4 motifs d'absences sont considérés comme ABSENCES JUSTIFIEES :

- Arrêt de travail (l'original doit être transmis à l'employeur et à la sécurité sociale + copie au CFA dans les 48h)
- Evènement familial (justifié par un certificat tel que défini par le code du travail)
- Convocation officielle (tribunal, gendarmerie, JAPD, JDC, épreuve code de la route ou conduite)
- Grève des transports (après vérification)

TOUTES les autres absences seront considérées comme ABSENCES INJUSTIFIEES :

- Maladie sans arrêt de travail, Problème de transport, RDV personnel, RDV médical, heures de conduite
- Travail en entreprise sur le temps CFA, congés payés posés sur le temps de formation au CFA